

avec l'île Bonaventure, la Pointe St Pierre, Gaspé et la Grande-Rivière, serait bien capable d'occuper un prêtre toute l'année. Je crois que ces endroits pourraient aussi le faire vivre, si on doublait la dîme, ainsi que de justice, à raison d'une desserte plus fréquente. Percé a besoin d'une résidence un peu longue du missionnaire. Bonaventure et Paspébiac occuperaient encore un homme de travail et le soutiendraient, je crois, en augmentant un peu les honoraires. Carleton et Ristigouche sont assez, n'en doutez pas, pour un homme qui veut bien faire ; car qui trop embrasse mal étreint. Ainsi, vous voyez, mon cher curé, qu'au lieu d'un il nous faudrait bien deux bons collaborateurs. Pesez tout cela en présence du Prélat et de Dieu."

" Le petit frère de Caraquet (M. Castanet), a pris son vol et me laisse un peu chagrin ; son arrivée m'avait comblé de consolation."

Le vœu de M. Desjardins fut exaucé quelques années après. Nous trouvons M. de la Vaivre, à Bonaventure, en 1797, et M. Alexis Lefrançois, à Percé, en 1801.

M. Desjardins a laissé à Carleton, lieu ordinaire de sa résidence, des cahiers de délibérations paroissiales très bien tenus. Le premier acte que l'on trouva dans ses cahiers est l'élection de Paul Babinau, marguillier pour l'année 1795-96. Puis une liste de l'inventaire du vestiaire de l'église qui n'était pas très garni.

A la date du 18 septembre 1795, les règlements suivants consentis dans une assemblée plénière de tous les habitants du lieu, sont adoptés.

1er Que suivant l'intention de Monseigneur, les missionnaires seront transportés et accompagnés d'un poste à l'autre par les habitants du lieu, chacun leur tour. C'est-à-dire que le prêtre suivant les besoins de sa mission aura droit de réquérir les habitants ou marguilliers pour se faire conduire au poste le plus prochain qui sera obligé d'en faire de même, sans que personne prétexte aucun motif pour s'en